



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.58 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AUX N°12-14, BOULEVARD DES POMMES**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par **Mme MOSES Sophie**, 4 rue du Docteur Gobert – 40000 MONT DE MARSAN, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, le mercredi 1^{er} et samedi 4 novembre 2023, pour un emménagement aux n° 12-14 boulevard des Pommes à Orthez,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer un emménagement, Mme MOSES Sophie est autorisée à stationner aux N° 12-14, boulevard des Pommes, le mercredi 1^{er} et samedi 4 novembre 2023, de 9 heures à 18 heures.

Article 2 : Un camion de location et un véhicule particulier seront autorisés à stationner sur l'espace réservé aux livraisons ou exceptionnellement sur le boulevard à proximité des conteneurs enterrés et ne gênant pas l'accès aux commerces. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : **Mme MOSES Sophie**, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le lundi 16 octobre 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON



COPIES TRANSMISES PAR MAIL :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS